



**Fiche d'information sur le prix et les garanties
relative au contrat d'assurance collective de dommages n° 675 - Mobileo**

Rappel des dispositions des Articles L.112-10 et A.112-1 du Code des assurances

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.





TABLEAU DE VOS GARANTIES*

Ce qui est couvert :

	Vol	Casse	Oxydation
Appareils Garantis	<p>Téléphone mobile et smartphone Appareil de poche et Son : Console de jeu vidéo portable, Objet connecté nomade dont montre connectée et bracelet connecté, Enceinte nomade, Liseuse (e-book), Récepteur GPS, Calculatrice, Dictionnaire électronique, Baladeur audio, Station d'accueil (dock) pour baladeur, Assistant vocal, Casque audio (y compris casque audio "Micro" et "Gaming"). Micro-ordinateur : Ordinateur portable ou Netbook, ultra portable, PC hybride. Image : Appareil photo, Caméscope, Objectif pour appareil photo et/ou caméscope (dans la limite de 2 objectifs par sinistre), baladeur vidéo (y compris lecteur DVD portable avec ou sans réception TNT, TV portable), Casque et Lunettes de réalité virtuelle. Tablette : Tablette tactile ou hybride.</p> <p>Ces appareils doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir été achetés par les assurés, neufs ou reconditionnés, en France ou à l'étranger ; • leur valeur d'achat doit être supérieure à 25 € ; • avoir moins de 3 ans à la date de survenance du sinistre ; • avoir une référence ou un numéro IMEI figurant sur la preuve d'achat au nom de l'assuré. <p>Pensez également à conserver tout élément complémentaire permettant l'identification de l'appareil garanti tel que sa boîte d'origine.</p> <p>Les accessoires sont également couverts, à condition que leur sinistre soit concomitant au sinistre affectant l'appareil garanti. Accessoires : Tout accessoire connexe à l'appareil garanti notamment, écouteurs, oreillettes, kit mains-libres, sacoches, étuis, consoles, chargeurs, batteries, alimentations, cartes additionnelles, et cordons.</p> <p>Les appareils de remplacement fournis dans le cadre d'une garantie constructeur/commerciale ou d'une garantie d'assurance sont également couverts. Les appareils garantis endommagés ou volés avant la date d'adhésion ne sont pas garantis.</p>		
Garanties	<p>Vol</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ par agression ✓ par effraction ✓ à la tire ✓ par introduction clandestine ✓ à la sauvette 	<p>Casse</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ accidentelle ✓ par maladresse X sauf négligence et manque de précaution 	<p>Oxydation</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ accidentelle ✓ par maladresse X sauf négligence et manque de précaution
Prestations	<ul style="list-style-type: none"> - La fourniture d'un appareil de remplacement sous 48 heures ouvrées (hors délais d'acheminement) ; - en cas d'Utilisation frauduleuse de la carte SIM / USIM : le remboursement du prix des communications et/ou connexions effectuées frauduleusement par un tiers dans les 48 heures suivant la date et l'heure du vol et avant la mise en opposition de la carte SIM / USIM par l'opérateur. 	<ul style="list-style-type: none"> - La réparation de l'appareil garanti à distance sous 48 heures ouvrées (hors délais d'acheminement) ou en point de réparation de proximité en moins d'1 heure sous réserve de stock de pièces disponibles et en fonction des dommages subis par le terminal ; - si le coût de réparation est supérieur à la valeur de remplacement de l'appareil garanti ou si l'appareil garanti est irréparable selon le diagnostic effectué, l'appareil garanti est échangé contre un appareil de remplacement. 	
Nombre de sinistres	2 sinistres par année glissante pour l'ensemble des assurés et des appareils garantis.		
Limitations de garantie	<p>Par année glissante toutes garanties confondues : 2 500 € TTC Dont 800 € TTC pour les téléphones portables Dont 250 € TTC pour les communications et/ou connexions frauduleuses Dont 100 € TTC pour les accessoires.</p>		

* Pour connaître le détail des garanties et les définitions, veuillez vous reporter à la Notice.

Ce qui n'est pas couvert :

Pour connaître la liste exhaustive des exclusions, veuillez vous reporter à la Notice du contrat Mobileo.

EXCLUSIONS communes à toutes les garanties :

- Les sinistres dus à la négligence ou au manque de précaution de l'assuré ;
- Les sinistres survenus lorsque l'appareil garanti n'est pas conservé en bagage à mains, dans le cas des transports en commun aériens, maritimes ou terrestres et qui ne serait pas sous la surveillance directe et immédiate de l'assuré ;
- Les sinistres dus à la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou de l'un de ses proches ;
- Les sinistres survenus lorsque l'appareil garanti est utilisé par quelqu'un d'autre que l'assuré ;
- Les disparitions, pertes, oublis et leurs conséquences.

EXCLUSIONS applicables à certaines garanties :

	Vol	Casse	Oxydation
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> - Le vol commis par l'assuré ou un proche de l'assuré ; - Le vol commis dans votre résidence principale ou secondaire ou votre local professionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les sinistres lorsque le numéro de série de l'appareil garanti ou de l'appareil de remplacement est illisible ; - Les sinistres d'ordre esthétique causés aux parties extérieures de l'appareil garanti ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci, rayures, écaillures, égratignures, décolorations, éraflures, fissures ; - Les sinistres relevant de la garantie constructeur. 	

LE COUT DE VOTRE ASSURANCE

Votre cotisation est payable d'avance toutes taxes comprises.

Le paiement de la cotisation est mensuel et s'effectue par prélèvements automatiques sur votre compte de dépôt désigné à cet effet.

L'adhérent est le payeur des cotisations.

Le montant de la cotisation s'élève à 12,90 € TTC par mois sous réserve d'offre promotionnelle. Le montant de votre cotisation est mentionné dans votre demande d'adhésion.